

HAUSSE DES PRIX

QUELLES AVANCÉES ONT ÉTÉ OBTENUES ?


LA CAPEB ALERTE LES POUVOIRS PUBLICS, DEPUIS PLUSIEURS SEMAINES, SUR LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE UKRAINIENNE QUI ACCROIT ENCORE PLUS LES TENSIONS SUR LES PRIX DES MATÉRIAUX QUE LE BTP SUBIT DEPUIS PLUS D'UN AN, AINSI QUE LE COÛT DE L'ÉNERGIE...



REMISE DE 18 CENTIMES D'EUROS PAR LITRE SUR LES CARBURANTS

Remise de 15 centimes d'euros hors taxe par litre (18 centimes TTC), depuis le 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 juillet 2022, pour les essences et gazoles (15€ par MWh pour les gaz naturels carburant - GNC).


Sont concernés le gazole, le gazole non routier (GNR), les essences (SP95, SP98-E5, SP-95-E10), le gaz pétrole liquéfié carburant (GPL-c), le gaz naturel véhicule (GNV) sous forme comprimée (GNC) ou liquéfiée (GNL), le super-éthanol (E85) et l'éthanol diesel (ED95).

 L'aide est versée directement aux distributeurs qui la répercutent au consommateur final. Le prix payé à la pompe est directement remisé.



INDEX BT : RACCOURCISSEMENT DES DELAIS DE PUBLICATION

Publication à 45 jours (contre 80 jours avant) après la fin du mois afin d'actualiser plus rapidement les prix des matières premières dans l'exécution des contrats.

 Application début mai avec la mise à jour des Index BT du mois de février ; les index du mois de mars seront publiés mi-mai au lieu de mi-juin.



PAIEMENT : DES REPORTS DE CHARGES

Faciliter le recours au report ou aux facilités de paiement des obligations sociales et fiscales.


Les entreprises mises en difficulté par l'augmentation des prix de l'énergie peuvent se tourner vers les services de la DGFIP et de l'URSSAF (via leur espace en ligne), ainsi que vers les conseillers départementaux de sortie de crise et le numéro dédié aux mesures d'urgence (0 806 000 245).



MARCHÉS PUBLICS : UNE CIRCULAIRE POUR ASSOULIR L'EXÉCUTION DES CONTRATS

Rappel des dispositions juridiques précisant les modalités de modifications des contrats de la commande publique.

Les acteurs publics sont encouragés à suspendre les pénalités contractuelles et à insérer une clause de révision des prix dans tous les contrats de à venir en marché public.

 Diffusée le 30 mars 2022, cette circulaire précise les modalités de l'application de la théorie de l'imprévision (permettant de faciliter la renégociation des contrats).



FINANCEMENT : SOUTENIR LES BESOINS DES ENTREPRISES

Pour soutenir les trésoreries, plusieurs dispositifs vont être renforcés :

- Le Prêt garanti par l'État (PGE) voit son montant relevé pour atteindre 35% du chiffre d'affaires pour les entreprises particulièrement impactées par les conséquences économiques du conflit ukrainien (contre 25% normalement).
- Ouverture du prêt croissance industrie aux entreprises du BTP, et ré-abondement du prêt croissance relance.
- Prolongation des prêts bonifiés de l'État jusqu'à la fin de l'année 2022.

Le recours au report ou facilités de paiement des obligations sociales et fiscales sera facilité.



RÉACTIVATION DES CELLULES DE CRISE BTP EN PRÉFECTURE

Réunir, dans chaque département et sous l'autorité du Préfet, les organisations professionnelles de la filière (dont la CAPEB), les distributeurs et industriels locaux et les donneurs d'ordre publics et privés pour offrir un espace de concertation sur les sujets de tension pour le secteur.

Dans chaque région, un "référént résilience" sera nommé pour animer les réseaux d'acteurs dont la mobilisation est indispensable, et pour assurer un suivi régulier et lever les éventuelles difficultés susceptibles de freiner l'activité.



RÉDUIRE LA DÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE ET ACCÉLÉRER LA TRANSITION

L'objectif est de développer les énergies décarbonées (biométhane, électricité décarbonée, ENR), d'accélérer les transitions (renforcement des aides aux véhicules électriques et aux bornes de rechargement) et de renforcer les aides financières au remplacement des équipements.

À partir du 15 avril, et au moins jusqu'à la fin 2022, MaPrimeRénov' sera relevée de 1000€ pour toute installation d'un système de chauffage permettant de sortir du gaz ou du fioul, avec une préférence pour les PAC, même hybrides, les chaudières biomasse et les ENR.

La suppression des aides aux installations de nouvelles chaudières gaz THPE à compter du 1^{er} avril a été finalement décalée au 1^{er} janvier 2023.

AIDE TEMPORAIRE POUR LES ENTREPRISES DU BTP

Mise en place d'une aide spécifique pour les TPE/PME des travaux publics, particulièrement impactées par la hausse du prix du GNR.

Certaines entreprises du bâtiment peuvent être concernées (maçonnerie par exemple) par cette mesure.

Cette aide sera versée en une fois et au prorata du chiffre d'affaires des entreprises éligibles pour compenser en partie la hausse des prix du GNR (avec l'estimation que les coûts du GNR représentent en moyenne 2,5% du chiffre d'affaires des entreprises du secteur).

La mise en ligne du formulaire est prévue mi-mai 2022. Les modalités pratiques pour déposer sa demande seront précisées ultérieurement.

REPORT DE LA RÉFORME SUPPRIMANT L'AVANTAGE FISCAL SUR LE GNR

Elle devait en principe entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

La CAPEB et la CNATP se sont beaucoup mobilisées ces derniers mois pour obtenir cette mesure.

POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !